



Prescription de transport



Besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation ? L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport, si votre état de santé le justifie et sous certaines conditions. Pour cela votre médecin traitant vous remet une **prescription médicale de transport**.

La prescription médicale de transport remise par votre médecin précise le mode de transport que vous pouvez utiliser et les conditions particulières s'il y en a. Par exemple le besoin d'un accompagnement par un proche.

Vous devez respecter le mode de transport prescrit par votre médecin sauf si vous avez recours à un mode de transport moins onéreux.

Vous faites les démarches pour vous faire rembourser depuis votre compte ameli.

3 types de transport peuvent être prescrits :

- le transport individuel : vous êtes autonome et capable de vous déplacer seul ou accompagné par un proche ;
- le transport assis professionnalisé : vous avez besoin d'une aide technique et vous devez voyager assis ;
- le transport en ambulance : votre état de santé impose de voyager allongé et/ou surveillé.

Trouvez votre transport assis professionnalisé ou votre ambulance agréée sur l'annuaire santé d'ameli.fr

Pour en savoir plus : www.ameli.fr

SIMPLIFICATION DE VOTRE DEMANDE DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Gagnez du temps avec [votre compte ameli](#) : dans la rubrique *Mes démarches > Faire une demande de Complémentaire santé solidaire*. Facile, votre demande est maintenant simplifiée grâce à la déclaration automatique de vos ressources.



Pour savoir si vous êtes éligible consultez le [simulateur de droits](#) en ligne sur ameli.fr

Vous n'avez pas encore de compte ameli ? [Créez-le dès maintenant](#) sur ameli.fr ! Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie



Flashez le QR code pour accéder à ameli.fr

